

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 14 février 2024

Date de convocation

8 février 2024

Date d'affichage
de l'avis

8 février 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

N° d'ordre

D_2024_1_2

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, G. CAMY, H. BEAUCULAT, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, B. LORRY, C. CHUBURU, M.-C. LALANNE, V. LABORDE, P.-H. NAU-HENDEL, M. PULVINET, C. BERDUCQ.

Etait absente : A.-L. POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 214 280,38 € (286 296,63 – 72 016.25)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 53 570,09 €, soit 25% de 214 280,38 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 301 LAPEDAGNE : 10 356,00 € (article 2315)

Opération 301 ATEI : 2 173,25 € (article 2151)

TOTAL = 12 529,25 € (inférieur au plafond autorisé de 53 570,09 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Marc DUFAU